



## Licenciment pour faute grave que je conteste

Par **herve**, le **13/07/2008** à **10:11**

bonjour  
j'espere avoir un conseil de votre part  
il y a un an j'ai ete licencie pour faute grave apres six et demi dans la meme entreprise  
je travaillais dans le transport, chauffeur livreur, mon travail consistait a livrer des bagages a domicile, hotel et centre de vacances.  
mon motif de licenciement : par deux fois en six annee je n'ai pas emballe 15 valises dans un sac de protection, 15 sur environ cinq mille que j'ai ramasse en plus de six annee, de plus on me reproche de ne pas avoir fait mon travail comme il fallait aupres d'un client de megeve, celui ci a dementi en me faisant un courrier.  
je voudrais me defendre seul car je n'ai pas les moyens de prendre un avocat, la conciliation a echoue, maintenant l'avocat de mon patron me demande de lui fournir mon dossier, mon motif??? pour qu'il puisse preparer sa defense, que dois je faire?? lui donner quoi exactement, j'ai en ma possession une lettre d'un ancien collegue qui temoigne des conditions de travail, j'ai la lettre de dementi de se client de megeve et enfin, j'ai plus de 80 temoignages signes par des clients satisfait de mon travail depuis toutes ses annees, je pense que cela est un licenciement abusif, tous mes problemes ont commence apres mes deux operations du coeur, que me conseillez vous???  
merci par avance  
herve

Par **metric38**, le **18/07/2008** à **15:31**

mon motif de licenciement : par deux fois en six annee je n'ai pas emballe 15 valises dans un sac de protection, 15 sur environ cinq mille que j'ai ramasse en plus de six annee, de plus on me reproche de ne pas avoir fait mon travail comme il fallait aupres d'un client de megeve, celui ci a dementi en me faisant un courrier.

Bonjour, une cause de licenciement est réelle si elle est établie, objective et exacte. Il faut également que cette faute soit dommageable pour l'entreprise. Est-ce que le fait d'omettre d'emballer 15 valises sur 5000 est dommageable ? Ce sont les conseillers prud'hommes qui décideront. Cependant, tu as

des témoignages prouvant ta bonne foi, et tu as 6 ans d'ancienneté, cela peut donc jouer en ta faveur.

Par **MERLIN**, le **20/07/2008** à **11:35**

bjr, rnrnle mieux est de reprendre la chronologie des faits (date d'embauche, qualité, date de licenciement, motif du licenciement) puis argumentation soutenant la contestation du licenciement. rnrnensuite il faut faire ce qu'on appelle un bordereau de pièces, toutes les pièces en votre possession doivent être numérotées et listées. rnrnle tout doit ensuite être adressé à l'avocat adverse.